TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE **Le procureur De la République**	**INFORMATION DE LA HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE** Art. 12 de la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004

N° de procédure :

Le procureur de la République,

A l'honneur d'informer le Président de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, en réponse à son courrier en date du

Dans lequel il indique envisager de proposer une transaction à la personne suivante :
NOM : PRENOM :
Né(e) le : à :
Demeurant :

Pour des faits de discrimination prévus et réprimés par [ ] l'article 225-2 du code pénal

Commis le à

Au préjudice de

[ ] Que ces faits ne peuvent faire l'objet d'une proposition de transaction de la part de la Haute Autorité

[ ] car ils font déjà l'objet de poursuites devant [ ] le juge d'instruction
[ ] le tribunal correctionnel

[ ] car ils font ou ont fait l'objet d'une enquête [ ] à la suite de laquelle une procédure composition pénale ou des poursuites devront être engagées [ ] ou dont il résulte qu'ils ne constituent pas une infraction à la loi pénale.

[ ] Que ces faits peuvent faire l'objet d'une proposition de transaction de la part de la Haute Autorité

[ ] car ils n'ont pas fait ou ne font pas, à la connaissance du ministère public, d'une enquête de police judiciaire

[ ] car ils font ou ont fait l'objet d'une procédure d'enquête à la suite de laquelle il n'est pas envisagé de mettre en œuvre une procédure de composition pénale ou d'engager des poursuites, compte tenu de la transaction envisagée par la Haute Autorité.

[ ] Que cette transaction devrait consister en une amende transactionnelle d'un montant d'au moins

Fait le à

Le procureur de la République